



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV695 - 07 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015363-0050 - Arrêté n° ARS 15-1577 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

2015363-0051 - Arrêté n° ARS 15-1578 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE L'ESSONNE

2015363-0052 - Arrêté n° ARS 15-1579 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA CORBEIL UNITE D'AUTODIALYSE

2015363-0053 - Arrêté n° ARS 15-1580 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA FLEURY MEROGIS UNITE D'AUTODIALYSE

2015363-0054 - Arrêté n° ARS 15-1766 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE AMBROISE PARE

2015363-0055 - Arrêté n° ARS 15-1581 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE D'ANTONY

2015363-0056 - Arrêté n° ARS 15-1582 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLE DE SANTE DU PLATEAU - CLAMART

2015363-0057 - Arrêté n° ARS 15-1583 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE LAMBERT

2015363-0058 - Arrêté n° ARS 15-1584 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

2015363-0059 - Arrêté n° ARS 15-1585 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST

2015363-0060 - Arrêté n° ARS 15-1586 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

2015363-0061 - Arrêté n° ARS 15-1587 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE HARTMANN

2015363-0062 - Arrêté n° ARS 15-1588 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD

2015363-0064 - Arrêté n° ARS 15-1589 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA ISSY LES MOULINEAUX UNITE D'AUTODIALYSE

201696-0002 - Arrêté conjoint n°2016-81 portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 15 places du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 33 rue Olivier de Serres Paris 15ème géré par l'association L'Arche à Paris

201695-0014 - Arrêté conjoint n° 2016-82 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Edme Porta » à Melun

201698-0008 - Arrêté n° 51/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0050

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1577 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

Arrêté n° ARS 15 - 1577
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

EJ FINESS : 910003888

EG FINESS : 910300219

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 514 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 514 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1577
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
 91349 - MASSY
 FINESS : 910300219

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	6 514	Médicaments sous ATU déclarati
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	6 514	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février : CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	6 514	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0051

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1578 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE L'ESSONNE

Arrêté n° ARS 15 - 1578
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE L'ESSONNE

EJ FINESS : 910001643

EG FINESS : 910805357

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **54 539 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **54 539 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1578
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DE L'ESSONNE
 91024 - EVRY
 FINESS : 910805357

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	54 539	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	54 539	
		TOTAL MIGAC	54 539	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0052

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1579 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA CORBEIL UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1579
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA CORBEIL UNITE D'AUTODIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 910814144

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 987 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **3 987 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1579
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA CORBEIL UNITE D'AUTODIALYSE
 91100 - CORBEIL
 FINESS : 910814144

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	3 987	CICE :janvier à février : 287 CICE mars à décembre : 3 700
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	3 987	
		TOTAL MIGAC	3 987	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0053

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1580 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA FLEURY MEROGIS UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1580
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA FLEURY MEROGIS UNITE D'AUTODIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 910000090

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

5 150 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **5 150 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1580
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA FLEURY MEROGIS UNITE D'AUTODIALYSE
 91712 - FLEURY MEROGIS CEDEX
 FINESS : 910000090

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	5 150	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre : 5 150
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	5 150	
		TOTAL MIGAC	5 150	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0054

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1766 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE AMBROISE PARE

Arrêté n° ARS 15 - 1766
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE AMBROISE PARE

EJ FINESS : 920000775

EG FINESS : 920300209

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

46 600 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **euros**
- Aide à la contractualisation : **46 600 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

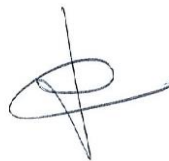
Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1766
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE AMBROISE PARE
 92340 - BOURG LA REINE
 FINESS : 920300209

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG		
AC NR	237	CICE		CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique	46 600	N° projet: 11_19122013_0002
		total AC	46 600	
		TOTAL MIGAC	46 600	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0055

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1581 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE D'ANTONY

Arrêté n° ARS 15 - 1581
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE D'ANTONY

EJ FINESS : 920001526

EG FINESS : 920300043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **24 718 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **24 631 euros**
- Aide à la contractualisation : **87 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1581
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
 92166 - ANTONY
 FINESS : 920300043

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	24 631	Médicaments sous ATU déclarati 2014 (15 797€)
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	24 631	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février : CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD	87	Soutien exceptionnel à l'activité F
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	87	
		TOTAL MIGAC	24 718	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0056

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1582 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLE DE SANTE DU PLATEAU - CLAMART

Arrêté n° ARS 15 - 1582
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

POLE DE SANTE DU PLATEAU - CLAMART

EJ FINESS : 920000940

EG FINESS : 920300266

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **50 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **50 000 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1582
détail des montants alloués au titre des MIGAC

POLE DE SANTE DU PLATEAU - CLAMART
 92140 - CLAMART
 FINESS : 920300266

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	50 000	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	50 000	
		TOTAL MIGAC	50 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0057

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1583 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE LAMBERT

Arrêté n° ARS 15 - 1583
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE LAMBERT

EJ FINESS : 920000890

EG FINESS : 920300415

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **292 800 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **292 800 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1583
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE LAMBERT
 92250 - LA GARENNE COLOMBES
 FINESS : 920300415

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique	292 800	N° projet: 11_07112013_0005
		total AC	292 800	
		TOTAL MIGAC	292 800	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0058

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1584 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

Arrêté n° ARS 15 - 1584
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

EJ FINESS : 920000940

EG FINESS : 920300597

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **74 314 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **74 314 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1584
détail des montants alloués au titre des MIGAC

POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON
 92360 - MEUDON LA FORET
 FINESS : 920300597

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	74 314	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	74 314	
		TOTAL MIGAC	74 314	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0059

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1585 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST

Arrêté n° ARS 15 - 1585
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST

EJ FINESS : 920810736

EG FINESS : 920300712

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **50 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **50 000 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1585
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST
 92200 - NEUILLY SUR SEINE
 FINESS : 920300712

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	50 000	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	50 000	
		TOTAL MIGAC	50 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0060

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1586 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

Arrêté n° ARS 15 - 1586
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

EJ FINESS : 920810736

EG FINESS : 920300753

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **190 982 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **190 982 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1586
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE
 92200 - NEUILLY SUR SEINE
 FINESS : 920300753

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	190 982	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	190 982	
		TOTAL MIGAC	190 982	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0061

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1587 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE HARTMANN

Arrêté n° ARS 15 - 1587
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE HARTMANN
EJ FINESS : 920000973
EG FINESS : 920300761

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **59 490 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **59 490 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1587
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE HARTMANN
 92200 - NEUILLY SUR SEINE
 FINESS : 920300761

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	59 490	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	59 490	
		TOTAL MIGAC	59 490	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0062

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1588 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD

Arrêté n° ARS 15 - 1588
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD

EJ FINESS : 920001062

EG FINESS : 920301033

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

1 455 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 455 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1588
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD
 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT
 FINESS : 920301033

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	1 455	Médicaments sous ATU déclarati
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	1 455	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février : CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	1 455	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0064

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1589 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA ISSY LES MOULINEAUX UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1589
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA ISSY LES MOULINEAUX UNITE D'AUTODIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 920025210

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

4 613 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **4 613 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1589
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA ISSY LES MOULINEAUX UNITE D'AUTODIALYSE
 92133 - ISSY LES MOULINEAUX
 FINESS : 920025210

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	4 613	CICE :janvier à février : 564 CICE mars à décembre : 4 049
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	4 613	
		TOTAL MIGAC	4 613	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201696-0002

Signé le mardi 05 avril 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n°2016-81 portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 15 places du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 33 rue Olivier de Serres Paris 15ème géré par l'association L'Arche à Paris

**Arrêté conjoint n°2016 - 81
portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 15 places
du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 33 rue Olivier de Serres Paris 15^{ème}
géré par l'association L'Arche à Paris**

**Le Directeur de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,**

**Le Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Départemental**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général de Paris en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-62 en date du 16 mars 2012 autorisant l'association L'Arche à Paris à créer un foyer d'accueil médicalisé de 14 places ;
- VU** la demande de l'association L'Arche à Paris visant à augmenter d'une place supplémentaire la capacité totale de l'établissement ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le Département ;
- CONSIDERANT** que les locaux du foyer d'accueil médicalisé permettent l'installation d'une chambre supplémentaire ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 et le Schéma d'Organisation Médico-Sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 23 110 euros au titre des autorisations d'engagement 2012 et des crédits de paiement 2015 ;
- SUR** les propositions conjointes du Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et des services du Département de Paris.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de 14 à 15 places du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 33 rue Olivier de Serres 75 015 Paris est accordée à l'association L'Arche à Paris dont le siège social est situé au 39 rue Olivier de Serres 75 015 Paris.

ARTICLE 2 :

La structure dispose d'une capacité totale de 15 places pour personnes vieillissantes, de 40 ans et plus, en situation de handicap mental.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 005 087 4
 - . Code catégorie : 437
 - . Code discipline : 939
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 - . Code clientèle : 010 et 125
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

- N° FINESS du gestionnaire: 75 082 970 7
 - . Code statut : 60 (association).

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris, le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental Officiel.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Départemental,
Pour le Secrétaire Général de la Ville de Paris et
du Département de Paris,
Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et
de la Santé

Signé

Jean-Paul RAYMOND



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201695-0014

Signé le lundi 04 avril 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2016-82 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Edme Porta » à Melun

Arrêté conjoint n° 2016 - 82

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Edme Porta » à Melun**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;


VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2015-592 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région Ile-de-France ;



VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe du 29 avril 2015 portant labellisation à titre provisoire du PASA de l'EHPAD « Edme Porta » à Melun ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Edme Porta » au 1^{er} décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Département de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial de Seine-et-Marne et du Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Edme Porta », sis 26, Chemin de Melun à Trois Moulins à Melun est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution), pour une ouverture de 5 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 84 places se répartissant de la façon suivante :

- 82 lits en hébergement permanent dont 14 places de PASA,
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 001 69 39
Code catégorie : 500
Code discipline de l'établissement : 924
Code discipline du PASA: 961
Code fonctionnement de l'établissement: 11
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle de l'établissement : 711
Code clientèle du PASA : 436
Code statut : 13

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité des places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 4 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité,

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201698-0008

Signé le jeudi 07 avril 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 51/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470)

Arrêté n° 51/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/020 du 9 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le dossier reçu en date du 19 février 2016 et complété les 18 et 29 mars 2016, de Maîtres Mélanie LE LEUCH et Benoît RUPIN, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE » sise 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Anne PELLEGRIN de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE » ;

- l'agrément de Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO SITES » en qualité de nouvelle associée extérieure de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE » ;

Considérant l'arrêté n°2013-203 du 17 septembre 2013, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470) ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470), dirigé par Monsieur Mustapha Abdelkrim HAMDANE, médecin, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sise 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470), agréée sous le numéro 96-01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro **94 002 174 4**, est autorisé à fonctionner sous le n°94-124 sur les deux sites, listés ci-dessous :

BOISSY-SAINT-LEGER siège social, site principal
5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité), spermologie diagnostique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 171 0

VILLECRESNES

5, allée du Relais à VILLECRESNES (94440)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hémostase), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 172 8

Les trois biologistes médicaux exerçant, dont un biologiste-responsable, sont les suivants :

- Monsieur Mustapha Abdelkrim HAMDANE, médecin, biologiste-responsable,
- Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL, médecin, biologiste médical,
- Madame Caroline LELOT-JAMEY, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE » est la suivante :

Nom des associés	Parts Sociales	Droits de vote
M. Mustapha Abdelkrim HAMDANE	7 376	7 376
M. Ali KARA MOSTEFA KHELIL	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	7 377	7 377
SELAS BIO SITES, personne morale	7 375	7 375
S/Total personnes morales ou physiques exerçant la profession de biologiste médical	7 375	7 375
Total du capital social de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE	14 752	14 752

Article 2 - L'arrêté n°2013-203 du 17 septembre 2013, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PELLEGRIN ET HAMDANE », sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY-SAINT-LEGER (94470), est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 Avril 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON